

RÈGLEMENT

- Une cinquantaine de peintres et sculpteurs figuratifs (professionnels et amateurs) sont invités à participer à ce salon **gratuit**.
- Les concurrents doivent compléter le dossier d'inscription via [le formulaire en ligne](#) ou par papier pour ceux qui ne peuvent pas le faire en ligne et fournir les pièces complémentaires. Documents papiers sur le site internet : [Plouarzel Animation](#) à la page [Salon d'Iroise](#). Le tout **impérativement pour le vendredi 17 février 2023**.
- **La participation ou non au salon sera décidée sur étude du dossier par la commission du salon, le jeudi 2 mars 2023, en fonction du nombre et de la qualité des dossiers.**
- Il n'est admis que deux œuvres originales, **non réservées**, par artiste (peinture à l'huile, gouache, pastel, aquarelle, dessin, sculpture).
- Les œuvres restent en place durant toute la durée du salon, aucun retrait n'est autorisé avant la fin du salon, soit le mardi 2 mai 2023 aux heures d'ouverture de la mairie : 8h30-12h 13h30-17h00.
- Afin de préparer la mise en place des œuvres, celles-ci doivent être déposées à la mairie de Plouarzel **le lundi 27 et le mardi 28 mars 2023**. *Les œuvres présentées après cette date ne pourront pas concourir et ne figureront pas au catalogue.*
- Les tableaux sont encadrés au gré de l'artiste et **la taille doit se situer entre 40x50 cm et 100x100 cm**. *En cas de dépassement de cette dimension, l'artiste n'exposera qu'une seule œuvre.*
- Tout tableau présenté doit être muni d'un système d'accrochage solide et doit porter au verso : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre et la valeur estimée (cadre compris). **La photo de ces œuvres doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription au format JPEG ainsi que le Curriculum Vitae de l'artiste (s'il en possède un), le tout par mail à plouarzel.animation@plouarzel.bzh**
- **Pour les sculptures** il est conseillé de les fixer sur un socle pour les plus petites afin d'éviter le vol.
- Les œuvres exposées sont assurées par nos soins selon leur valeur déclarée. Nous déclinons toute responsabilité concernant les œuvres hors des salles d'exposition de la mairie.
- Nous soulignons également que les œuvres non récupérées à la fin de l'exposition ne seront plus assurées, soit après le mardi 2 mai 2023 jour de récupération de vos œuvres.
- Seuls les artistes immatriculés à « La Maison des Artistes » ou ayant un n° de SIRET peuvent vendre leurs œuvres en mairie (tarif présent sur le catalogue de l'exposition).
- Une commission de 20% sur chaque œuvre vendue durant le Salon est versée à Plouarzel Animation.
- Un registre de dépôt et de reprise des œuvres sera signé avant leur récupération.
- Si les œuvres sont récupérées par une tierce personne, elles seront remises qu'en retour de la fiche de délégation dûment complétée par le propriétaire des œuvres.
- Un jury se réunira le jeudi 30 mars 2023 pour attribuer les différents prix professionnels et amateurs.
- Les lauréats du Grand Prix 2023 du Salon d'Iroise ne pourront aspirer à un autre Grand Prix du Salon d'Iroise que dans un délai de 5 ans.
- La remise des prix aura lieu **lors du vernissage le samedi 1^{er} avril 2023 à 18 heures** à la mairie de Plouarzel. Les artistes exposants y seront conviés. Présence obligatoire des lauréats 2023.

Plouarzel Animation